

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1649**

présenté par

Mme Le Dain et M. Le Déaut

ARTICLE 53

À l'alinéa 13, après le mot :

« industries »,

insérer les mots :

« et des entreprises de service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière énergétique, la France dispose d'atouts de haut niveau techniques et technologiques mais aussi de compétences reconnues en matière de services (régularité, affacturage, résilience, lisibilité, efficience, etc).

Il convient que la recherche puisse contribuer à améliorer encore cette pertinence économique et écologique pour accroître les retombées économiques dans et pour le pays. Valoriser notre aptitude à produire, stocker, conserver, distribuer, répartir, optimiser ... une puissance industrielle sera d'autant plus efficace qu'elle sera accompagnée d'un accroissement de performance et d'innovation en matière de services à la population, aux entreprises, au client final, et que cette expertise, plus immatériel, a capacité à s'exporter plus aisément que...l'énergie elle-même.